

ABONNEMENT

Saumur
Un an . . . . . 25 fr.
Six mois . . . . . 13
Trois mois . . . . . 7

Poste

Un an . . . . . 30 fr.
Six mois . . . . . 16
Trois mois . . . . . 8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE. LITTÉRATURE. SCIENCES. INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne . . . . . 20
Réclames, — . . . . . 30
Faits divers, — . . . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués doi-
vent être remis au bureau du
journal la veille de la reproduc-
tion, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-
poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 3 FÉVRIER

A LA CHAMBRE

Lundi soir, 2 février.

Après avoir repoussé un amendement tendant à établir le travail de huit heures pour les femmes, les filles mineures et les enfants âgés de moins de dix-huit ans, la Chambre a discuté un second amendement de M. Laroche-Joubert tendant à supprimer pour les femmes toute délimitation du temps du travail.

L'article 3 du projet précédemment voté en première lecture au Palais-Bourbon et adopté par le Sénat, dispose que « les femmes, enfants au-dessous de dix-huit ans et filles mineures ne peuvent être astreints à un travail effectif de plus de dix heures par jour ».

C'est sur cet article que portait l'amendement de M. Laroche-Joubert, amendement que le comte Albert de Mun a combattu dans un discours très applaudi, et qui a été repoussé par 419 voix contre 76.

Elargissant le débat, M. de Mun a fait le procès du travail de nuit pour les femmes, montré le foyer désert, les enfants abandonnés, le mari au cabaret, la dépopulation de la France, l'immoralité envahissant la classe ouvrière. Puis il défend, comme un pis-aller, le maximum de dix heures fixé par le projet de loi.

Certes, l'éloquent orateur a produit des considérations très émouvantes, mais, en une question si compliquée, si délicate, il est bien difficile de pouvoir motiver des conclusions trop entières et trop générales.

La Chambre a donné raison à l'honorable comte de Mun en repoussant l'amendement de M. Laroche-Joubert et en adoptant l'article 3 du projet.

LES VICTIMES DE LA TERREUR

Nous lisons dans le Figaro : On nous demande, à propos de Thermidor, le nombre des victimes de la Terreur, et on nous engage à nous adresser pour cela à toutes les familles qui ont perdu un des leurs pendant la tourmente révolutionnaire.

Ce moyen est malheureusement peu pratique, la Terreur ayant fait de nombreuses victimes, non seulement dans la noblesse et la bourgeoisie, mais surtout dans le peuple, et nulle trace ne subsistant de beaucoup de ces épouvantables hécatombes.

Dans son histoire du « Tribunal révolutionnaire de Paris », M. H. Vallon mentionne 2,559 condamnations. « Il n'y en a pas dix, ajoute-t-il, il n'y en a pas deux qui aient été prononcées pour des crimes punis de mort dans le Code pénal. »

Les massacres et exécutions de Paris, d'après Mortimer Ternaux, comprennent environ 5,600 victimes.

« Au Châtelet, 217 ; à la Conciergerie, 328 ; aux Carmes, 75 ; à Saint-Firmin, 77 ; à l'Abbaye, 174 ; à la Maison de Force, 169 ; aux Bénédictins, 73 ; à Bicêtre, 170 ; à la Salpêtrière, 213, etc., etc. »

Nous passons sur les raffinements de cruauté des tueurs.

Le greffe de Paris constate, d'après les registres, qu'il y a eu, du 3 avril 1793 au 10 thermidor, 2,663 guillotins.

Quant aux départements, le chiffre est encore plus considérable.

A Nantes, et d'après les renseignements fournis par Goullin lui-même, on compte 9,000 noyés en vingt-trois noyades ; 80 jeunes Vendéens guillotins sans jugement ; 3,000 brigands (!) mis à mort ; 150 prisonniers massacrés ; 90 prêtres noyés, etc., etc.

Rien qu'à Rennes, Brutus Magnier en a fait guillotiner 257 en cinq mois ! Massacres ou guillotinades dans tous les départements ont fourni un large contingent à la boucherie, en sorte qu'il résulte d'un examen d'ensemble qu'on peut évaluer à environ 30,000 le nombre des victimes de la Terreur.

Le 20 mars 1793, Boissy-d'Anglas, avouant l'infamie de ces massacres, déclarait :

« Nous avons tous reconnu que le Tribunal révolutionnaire établi par nos derniers tyrans était un tribunal inique, un tribunal de sang. Nous avons tous reconnu que ses jugements ont été des assassinats politiques. »

LES PETITES LEÇONS DE L'HISTOIRE

M. Auguste Vitu adresse au Figaro le curieux document que voici. C'est un extrait du rapport de la Convention nationale du 12 ventôse, an III, au sujet de la Terreur :

« Le peuple français courbé sous le joug de la plus odieuse et de la plus vile tyrannie ; — une législation atroce et sanguinaire, substituée à cette législation morale et douce, par laquelle un peuple libre veut et doit être gouverné ; — la terre de la liberté couverte de prisons, affaissée sous le poids des échafauds, regorgeant le sang dont chaque jour elle était abreuvée ; — la terreur planant sur toutes les têtes ; — le désespoir versé à flots dans toutes les âmes ; — le deuil répandu sur toutes les familles ; — la consternation dans toutes les cités ; — des armées révolutionnaires parcourant les départements, précédées de l'épouvante, accompagnées de la dévastation, suivies de la mort ; — le plus insolent despotisme siégeant au milieu de la représentation nationale, qu'il comprimait et qu'il tendait à anéantir : telle était, citoyens représentants, votre position à l'époque du 9 thermidor, époque à jamais mémorable, où, ramenés au bien par l'excès du mal, où, rappelés au sentiment énergique de votre indépendance par l'excès même de l'oppression, où, rendus à votre caractère et à votre dignité par l'excès des dangers sous lesquels la République semblait près de succomber, vous avez frappé les tyrans, et encore une fois sauvé la Patrie. »

Telle est la phrase par laquelle débute le rapport présenté à la Convention nationale, le 12 ventôse an III, par le représentant Saladin, au nom de la Commission des vingt et un, créée par décret du 7 nivôse, en exécution de l'article 12 de la loi du 8 brumaire an III, imprimé par Baudouin, imprimeur de la Convention nationale, et publié au Dépôt des lois de la place du Carrousel.

On voit que M. Sardou était loin d'être

aussi sévère pour la Terreur que ces républicains !

LES ÉLECTIONS EN ESPAGNE

Madrid, 2 février.

Les élections sont une victoire pour les conservateurs et libéraux qui ont obtenu 224 mandats.

47 libéraux dissidents, 4 républicains et 7 carlistes ont été élus.

Ces résultats ne sont pas définitifs, quelques élections n'étant pas encore connues.

Une échauffourée entre carlistes, libéraux et républicains a eu lieu à Santander.

A Lugo, Bilbao, Barcelone, Valence, Cadix, les républicains et les socialistes avaient organisé des manifestations qui ont été suivies de bagarres.

La police a dû intervenir dans ces bagarres.

Malgré ces quelques incidents, la journée a été assez calme.

Madrid, 2 février.

Les notabilités et ministres de tous les partis sont élus, sauf MM. Salmeron et Martos. Huit carlistes sont élus jusqu'à présent.

M. Castelar a été élu à Huesca, à 600 voix de majorité.

M. Zorilla a été élu à Barcelone ; M. Piy Margall a été élu à Barcelone et à Valence.

Le lieutenant Peral, inventeur du bateau sous-marin, a été élu dans le district de Cadix par 4,737 voix contre quelques centaines obtenues par le fils du ministre de la marine.

LA CRISE ITALIENNE

Rome, 2 février.

Un retour de M. Crispi aux affaires est décidément impossible pour le moment.

MM. Zanardelli, Nicotera et di Rudini ont été appelés au Quirinal et ont conféré avec le roi.

M. Zanardelli paraît avoir le plus de chances d'être chargé de former le prochain Cabinet.

LA SITUATION EN PORTUGAL

Lisbonne, 2 février.

La situation est absolument calme ; tout semble terminé aujourd'hui.

A peine légère émotion dans le public ; les dépêches que nous recevons de l'étranger montrent qu'on a accordé plus d'importance aux troubles que nous leur en avons accordé nous-mêmes.

Londres, 2 février.

Suivant une dépêche du Morning Post, l'état de siège aurait été proclamé à Oporto pour une période de trente jours.

Oporto, 2 février.

Les chefs républicains Joseph Sampo et Basile Telles ont été arrêtés à Braga où ils s'étaient réfugiés.

INFORMATIONS

La souscription ouverte par la presse parisienne pour combattre la misère est définitivement close.

Elle aura produit plus de 350,000 fr., sans compter les dons en nature.

La plus grande partie de ces dons ont été distribués.

LE CONDAMNÉ EYRAUD

Avant de transmettre son rapport au Président de la République, la commission des grâces a, comme d'habitude, consulté le procureur général. Or, M. Quesnay de Beaurepaire s'est prononcé pour l'exécution d'Eyraud.

Dès lors, M. Carnot a refusé la grâce de l'assassin de Gouffé.

COMME LES GRIVES

Le Figaro a donné le dialogue suivant à la sortie du Palais-Bourbon ; il est très vraisemblable :

— Je vous assure que j'avais compris la République sans la guillotine.

— Bêtise. Ce serait un jardin sans roses.

— Je croyais qu'on devait distinguer les libéraux civilisés des égorgés de la Terreur !

— Stupidité ! La République doit s'avaloir comme les vrais chasseurs mangent la grive, avec tout ce qui est dedans !

Le Var républicain, organe peu suspect de tendances réactionnaires et cléricales, signale un fait incroyable, mais qui prend dans ses colonnes un caractère d'une authenticité indiscutable.

Le Var républicain affirme qu'on colporte, dans les écoles communales laïques du département, une pétition documentée et documentaire que l'on présente à la signature des enfants, en faveur de la grâce de Fouroux.

Ça, c'est un comble, un comble d'ignominie.

Initier la jeunesse des écoles aux turpitudes de l'ex-maire de Toulon est une aberration du sens moral qui dépasse toutes les folies de nos laïciseurs.

MORT D'ÉLIE BERTHET

Elie Berthet, le romancier de talent qui fit couler bien des larmes, il y a quarante ans, vient de mourir.

Né à Limoges en 1845, il portait fort allègrement ses années.

Elie Berthet a beaucoup produit ; il a éparpillé, dans toutes sortes de publications, plus de cent romans, dont quelques-uns eurent un très grand succès.

Beaucoup d'entre ses romans sont populaires : Le Colporteur, les Chauffeurs, le Mârier blanc, les Catacombes de Paris, le Fils de l'usurier, la Croix de l'assaut, etc., etc. Le Nid de Cigognes, ce roman où était célébrée la famille des Hohenzollern, n'existe plus en librairie. Après la guerre, Elie Berthet en a fait détruire les clichés.

Le fécond romancier a donné également au théâtre plusieurs drames, en collaboration avec MM. d'Ennery et Paul Foucher, le Pacte de Famine entre autres.

Elie Berthet laisse plusieurs enfants. Un de ses fils, ingénieur de l'Etat, est directeur de la navigation en Seine-et-Oise. L'autre est associé de la maison Furne et Jouvet.

On se rappelle l'anecdote publiée il y a quelque temps :

Le Conseil municipal de Limoges avait dé-



cidé qu'une rue porterait le nom d'Elie Berthel. Ces messieurs croyaient mort leur compatriote et l'avaient même écrit dans leur rapport.

Elie Berthel dut envoyer une lettre pour annoncer qu'il était bien vivant et ne demandait pas à être enterré.

#### REVUE FINANCIERE HEBDOMADAIRE

Paris, 2 février 1891.

On sait que le ministre des finances a déposé sur le bureau de la Chambre le projet de loi portant renouvellement du privilège de la Banque de France. La question était d'un intérêt primordial pour les actionnaires de ce grand établissement, mais elle était surtout d'intérêt national, la Banque de France ayant prouvé aux heures des plus effroyables catastrophes ce qu'on pouvait attendre de ses ressources et de son patriotisme. On peut dire aujourd'hui que le billet de banque est une partie intégrante de notre sécurité et de notre grandeur. Eh ! bien, il ne fallait pas laisser entamer ni même mettre en suspicion un seul instant le crédit du billet de banque, sous peine de compromettre le crédit public du même coup. Avec un désintéressement qui l'honore, la Banque a consenti à tous les sacrifices que l'Etat lui demandait.

Elle abandonne pendant les sept premières années 4 millions 300,000 fr. et 5 millions 100,000 fr. ensuite ; elle ménage à notre trésorerie de nouvelles facilités ; elle paie gratuitement à ses guichets les coupons de rente, multiplie le nombre de ses succursales et de ses bureaux auxiliaires, etc. Tout cela représente de lourds sacrifices pour les actionnaires et le maximum qu'il était raisonnablement possible d'en exiger. Les Chambres ne sauraient donc mieux faire que de voter le projet présenté par le gouvernement et elle répondra aux vœux du pays en lui donnant sans délai force de loi.

En Bourse, les transactions ont été trop réduites, pour qu'il soit utile d'insister sur les variations des cours. Le 3 0/0 a fait 95.50 ; le 4 1/2 0/0, 105.70.

On a coté le Crédit Foncier 4,282.50. Signations l'adoption à l'unanimité par la commission d'initiative parlementaire du projet de loi déposé par M. Levêque et tendant à la réforme de cet établissement.

La Banque de Paris est restée très bien tenue à 845 ; le Crédit Lyonnais à 835 ; la Banque d'Escompte à 560.

Le Crédit Mobilier a progressé à 433.75 ; la Société Générale à 505.

Sur le marché des chemins de fer, on remarque la fermeté des obligations de Porto-Rico à 372.50 ; des obligations Linarès à Almería à 250 ; des obligations de Puerto Santa Maria à San Lucar de Barrameda à 492.50.

Les Chemins Portugais, un moment atteints par des réalisations se sont relevés à 530 et ne tarderont pas à reprendre les anciens cours.

Les obligations des Immeubles de France sont en nouveau progrès à 405, prochain coupon trimestriel le 10 février.

On demande l'obligation 3 0/0 du Jardin d'Acclimatation de Paris à 495.

Les Acieries de France poursuivent leur mouvement de reprise à 1,390.

L'action des mines d'or de Saint-Antoine s'est avancée de 56.25 à 58. L'approche du dividende ne peut qu'accroître encore les bonnes tendances de cette valeur.

L'Hispano-Néerlandaise s'est traitée à 22.50 et 22.75.

Les Chemins Economiques sont à 420.

## CHRONIQUE LOCALE

ET DE L'OUEST

### Règlement des Courses militaires

Nous croyons devoir publier le nouveau règlement que vient de faire paraître M. de Freycinet, ministre de la guerre, règlement qui intéresse particulièrement les courses militaires de Saumur.

Art. 1<sup>er</sup>. — Les courses dites militaires sont celles courues exclusivement par des chevaux appartenant à l'armée, comme propriété de l'Etat ou comme propriété des officiers, et montés par des militaires en activité de service.

Art. 2. — Aucun prix en argent ne pourra être affecté aux courses exclusivement réservées aux officiers ou sous-officiers de l'armée française.

Les prix consisteront en objets d'art ou d'utilité militaire.

Art. 3. — La tenue militaire sera de rigueur pour toutes les séries de steeple-chases militaires prévues par le présent règlement : képi, dolman, tunique sans épauettes, culotte et bottes.

Art. 4. — Les engagements ne comportent aucune entrée.

L'autorisation de courir sera accordée par les généraux commandant les corps d'armée, sur la proposition du chef de corps, qui certifiera que le cheval engagé remplit bien les conditions de la course.

Art. 5. — Les officiers ne pourront prendre part avec leur qualité d'officier qu'aux courses militaires de série, aux courses internationales autorisées par le ministre et aux courses d'officiers inscrites aux programmes de la Société des steeple-chases ou de la Société d'encouragement pour l'amélioration du cheval français de demi-sang pour chevaux appartenant à des officiers.

Art. 6. — Il y aura trois séries de steeple-chases militaires pour les officiers (3<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup> série).

Il y aura une seule série de steeple-chases militaires (4<sup>e</sup> série) pour les sous-officiers.

Les sous-officiers du cadre des diverses Ecoles militaires ne pourront concourir qu'entre eux avec les chevaux de ces Ecoles.

Art. 7. — Les steeple-chases militaires de 4<sup>e</sup> série (Sous-officiers)

Un objet d'art ou d'utilité militaire de la valeur minima de 100 fr. au 1<sup>er</sup>.

Un objet d'art ou d'utilité militaire de la valeur minima de 75 fr. au 2<sup>e</sup>.

Un objet d'art ou d'utilité militaire de la valeur minima de 50 fr. au 3<sup>e</sup>.

Pour sous-officiers de l'armée active montant des chevaux d'armes de sous-officiers inscrits sur les contrôles comme affectés à des

sous-officiers trois mois au moins avant le jour de la course.

Poids commun : 75 kilogrammes.

Les chevaux de pur sang porteront 75 kilogrammes de surcharge.

Tout gagnant de steeple-chases militaires de 4<sup>e</sup> série portera 2 kilogrammes de surcharge par course gagnée dans cette série.

Sera exclu tout gagnant de quatre steeple-chases militaires de 4<sup>e</sup> série ou d'un steeple-chase militaire de série supérieure.

Le sous-officier qui montera son cheval d'armes recevra 2 kilogrammes.

Les sous-officiers ne pourront être autorisés à courir que dans leur garnison ou dans les garnisons situées dans un rayon de 40 kilomètres.

Ces déplacements ne donneront droit à aucune indemnité.

Distance : 4,500 à 4,800 mètres.

#### 2<sup>e</sup> STEEPLE-CHASE MILITAIRE DE 3<sup>e</sup> SÉRIE

Un objet d'art ou d'utilité militaire d'une valeur minima de 300 fr. au 1<sup>er</sup>.

Un objet d'art ou d'utilité militaire d'une valeur minima de 150 fr. au 2<sup>e</sup>.

Un objet d'art ou d'utilité militaire d'une valeur minima de 75 fr. au 3<sup>e</sup>.

Pour officiers en activité de service, montant des chevaux d'armes d'officiers inscrits sur les contrôles et provenant des remotes de l'Etat ou achetés par les commissions de remonte des corps.

Poids. { Chevaux de demi-sang : 75 kilogr.  
Chevaux de pur sang : 80 kilogr.

Tout gagnant d'un steeple-chase militaire de 3<sup>e</sup> série portera 2 kilogrammes de surcharge ; de deux, 4 kilogrammes ; de trois, 6 kilogrammes.

Sera exclu tout gagnant de quatre steeple-chases militaires de 3<sup>e</sup> série ou d'un steeple-chase militaire de série supérieure.

L'officier qui montera son cheval recevra 3 kilogrammes de décharge.

Distance : 2,000 mètres environ.

#### 3<sup>e</sup> STEEPLE-CHASE MILITAIRE DE 2<sup>e</sup> SÉRIE

Un objet d'art ou d'utilité militaire d'une valeur minima de 500 fr. au 1<sup>er</sup>.

Un objet d'art ou d'utilité militaire d'une valeur minima de 300 fr. au 2<sup>e</sup>.

Un objet d'art ou d'utilité militaire d'une valeur minima de 150 fr. au 3<sup>e</sup>.

Pour officiers en activité de service montant, soit des chevaux d'armes d'officiers inscrits sur les contrôles, soit des chevaux appartenant à des officiers en activité de service, depuis trois mois au moins avant le jour de la course, n'ayant jamais gagné de course publique à obstacles et ayant séjourné dans leur garnison au moins trois mois avant le jour de la course.

Poids. { Chevaux de demi-sang : 75 kilogr.  
Chevaux de pur sang : 80 kilogr.

Tout gagnant de steeple-chase militaire de

2<sup>e</sup> série portera 2 kilogrammes de surcharge par course gagnée.

Sera exclu tout gagnant de quatre steeple-chases militaires de 2<sup>e</sup> série ou d'un steeple-chase militaire de 1<sup>re</sup> série.

Distance : 3,000 mètres environ.

#### 4<sup>e</sup> STEEPLE-CHASE MILITAIRE DE 1<sup>re</sup> SÉRIE

Un objet d'art ou d'utilité militaire d'une valeur minima de 1,000 fr. au 1<sup>er</sup>.

Un objet d'art ou d'utilité militaire d'une valeur minima de 500 fr. au 2<sup>e</sup>.

Un objet d'art ou d'utilité militaire d'une valeur minima de 250 fr. au 3<sup>e</sup>.

Pour officiers en activité de service, montant, soit des chevaux d'armes d'officiers inscrits sur les contrôles, soit des chevaux appartenant à des officiers en activité de service depuis trois mois au moins avant le jour de la course, et ayant séjourné dans leur garnison au moins trois mois avant le jour de la course et n'ayant jamais gagné une course publique à obstacles.

Poids. { Chevaux de demi-sang : 75 kilogr.  
Chevaux de pur sang : 80 kilogr.

Tout gagnant de steeple-chase militaire de 1<sup>re</sup> série portera 2 kilogrammes de surcharge par course gagnée.

Distance : 3,500 mètres environ.

Art. 7. Tout programme de courses comprenant des courses militaires dans une ville de garnison de troupes à cheval, à l'exclusion de Paris, devra contenir un prix de 4<sup>e</sup> série ou un prix de 3<sup>e</sup> série.

Art. 8. Aucune autorisation de courir ne sera donnée du 1<sup>er</sup> juillet au 20 septembre, en raison des grandes manœuvres et de leur préparation, sauf pour Saumur, cette Ecole d'instruction étant dans des conditions spéciales et ayant toute latitude pour établir les programmes de ses courses.

Art. 9. Chaque comité local de courses donnant des courses militaires devra s'adjoindre au moins un commissaire faisant partie de l'armée.

Ce commissaire sera consulté sur le choix des types à offrir comme objets d'art ou d'utilité militaire aux gagnants.

Art. 10. Dans les cas non prévus par le présent règlement, le code de la Société des steeple-chases de France sera en vigueur.

#### POUR LES PAUVRES

On nous prie d'insérer que la famille R..., ancienne famille de Saumur, habitant actuellement Paris, n'est pas restée indifférente au bel élan de charité qui s'est produit ici, en faveur des nombreuses victimes de l'hiver. Elle a remis 200 francs au Bureau de bienfaisance de Saumur.

#### L'ÉLECTION SÉNATORIALE

Nous lisons dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

une originalité incontestable à reprendre des genres abandonnés depuis deux siècles. Vous n'avez pas autre chose ?

— Une satire, hasarda M. de Valmeur.

— Je m'en doutais. Le sujet ?

— Vous allez voir ; je l'ai apportée pour obtenir de vous une appréciation loyale. Le morceau est appelé à quelque retentissement ; il paraîtra jeudi en tête de notre journal le *Steeple-Chaser* ; voici.

Roger prit un papier que lui tendait son interlocuteur et jeta les yeux sur le titre :

— Les *Félons* ! A quels félons en avez-vous ?

— Lisez ; ou plutôt non, je vais lire moi-même.

Eudore s'était levé. Dans une pose théâtrale, l'épaule saillante, la tête de trois-quarts, toute sa petite personne affectait un air d'indignation irrésistiblement comique. A chaque hémistiche ronflant et empoulé, la voix menaçante lançait l'anathème ; la main droite agitait des fouets imaginaires cinglant les épaules du malheureux duc ; on lui rappelait les grands exemples, Roland à Roncevaux, Léonidas aux Thermopyles. Puis le poète, parodiant Racine, montrait au doigt ce félon qui bornait sa gloire

30 Feuilleton de l'Écho Saumurois

## BÉBÉ - ROSE

Par André GODARD

En même temps le pauvre auteur évoquait avec mélancolie les séances des Muses Bépotaïses, le religieux silence de ses collègues à l'audition du *Songe*, puis l'éclat des bravos et la poignée de main émue des membres du bureau. Tout bas, il en voulait à cet enjôleur de Bébé-rose d'avoir fait de tout cela une vision déjà lointaine, irréalisable désormais.

Soudain, il redressa la tête, s'accusa d'injustice. Oui, sans doute, Remo l'a privé du bercement de ces éloges entre collègues, de cette délicieuse musique intime des petites vanités satisfaites. Mais si par ailleurs Eudore se sent aujourd'hui l'âme d'un gentilhomme, à qui le doit-il ? A Remo qui, seul, a pétri dans un limon roturier la noble figure du comte de Valmeur.

Le comte en était là de ses réflexions quand Roger Langris traversa la scène pour le rejoindre. Après l'échange des politesses, Roger proposa d'aller causer au foyer des artistes.

— Mais votre répétition ?

— Le régisseur la surveillera ; on n'a pas besoin de moi pour l'instant.

Ils gravirent quelques marches et entrèrent dans une pièce meublée qui servait de foyer et d'antichambre au cabinet du directeur ; Roger débarrassa un vieux canapé où gisaient pêle-mêle des manuscrits, des robes d'actrices, un casque de pompier de village au panache démesuré.

Les deux hommes s'assirent.

— Ainsi, commença Roger, vous désirez des conseils pour un début au théâtre ?

— Oui ; j'ai écrit dans le temps une pièce...

Eudore tirait de son pardessus le manuscrit qu'il avait déjà promené à la Comédie-Française, seulement, à présent, ce nom : E. de Valmeur — se lisait dans la tache huileuse d'un grattage, au dessus du titre.

— *Horatius Cocles*, s'écria Roger ; diantre, vous commettez encore des tragédies !

— Pourquoi pas ?

— Oh ! ce n'est point déshonorant... pas plus que de porter des perruques à la Louis XIV. Et vous espérez faire jouer ça ?

— Certainement... Du moins, j'essayerai.

— Écoutez ; je n'ai pas lu votre pièce ; il

se peut qu'elle soit admirable. Mais que voulez-vous, Corneille reviendrait aujourd'hui qu'il ne trouverait certes aucun directeur ayant assez d'abnégation pour monter le *Cid*.

— Alors, il est inutile que vous présentiez ceci au directeur des Folies-Nouvelles ?

— Lui ! mais il me rirait au nez ou se fâcherait de la plaisanterie.

— Et les autres ?

— Tout pareil. Très sérieusement, monsieur, si j'ai un conseil à vous donner, c'est d'aborder un genre plus moderne ; faites un vaudeville, par exemple, et si vous tenez à votre héros, intitulez ça le *bel Horatius*...

— C'est bien, fit Eudore sèchement ; n'en parlons plus.

— Avez-vous composé d'autres œuvres ? demanda Roger.

— Oui ; des dithyrambes.

— Des dithyrambes, grand Dieu !

— J'ai commencé un poème épique...

— Ah !

Le visage du vaudevilliste exprimait une profonde stupefaction.

— Vous voulez dire que je suis une vieille baderne ? maugréa son interlocuteur.

— Mais non, mais non ; au contraire, il y a



« Le décès de M. le baron Le Guay va donner lieu à une élection sénatoriale en Maine-et-Loire.

L'article 23 de la loi du 9 décembre 1884 est ainsi conçu, en effet : « Il est pourvu aux vacances survenant par suite de décès ou de démission des sénateurs dans le délai de trois mois », et cet article a abrogé l'article 23 de la loi constitutionnelle sur les élections des sénateurs en date du 2 août 1875, lequel n'autorisait le remplacement de sénateurs morts ou démissionnaires qu'autant que le nombre des sénateurs du département était réduit de moitié. »

Nous lisons dans le *Petit Courrier* d'Angers :

« A l'occasion de l'élection sénatoriale qui aura lieu d'ici à trois mois dans le département de Maine-et-Loire, plusieurs de nos amis nous demandent quelle est la situation du *Petit Courrier* vis à vis du Comité royaliste, et quelle sera notre attitude dans cette circonstance.

La nouvelle ligne politique adoptée par le journal suffit à démontrer — sans autre explication — que nous sommes dégagés de tout lien avec le Comité royaliste et que nous avons aujourd'hui notre pleine et entière liberté d'action.

En conséquence, et conformément aux principes que nous défendons sur le terrain ouvert, à tous, de la République, nous combattons toute candidature qui aurait le caractère d'une manifestation ou d'une revendication dynastique. »

#### TENTATIVE DE SUICIDE

Hier, une femme de la rue de Fenet, voulant mettre fin à ses jours, a essayé de se brûler vive.

Après avoir fermé sa porte, elle alluma du feu et se blottit dans le coin de sa cheminée. Ses vêtements s'enflammèrent aussitôt.

Les voisins, apercevant de la fumée dans la chambre, parvinrent à entrer et se mirent à éteindre le feu qui commençait à envelopper cette femme. Ils ont été assez heureux pour la sauver de la mort, mais elle a été affreusement brûlée.

#### RIXE DANS UNE AUBERGE

Dimanche soir, une rixe a éclaté chez le sieur Lalouette, débitant, rue de Fenet. La police a eu beaucoup de peine à arrêter deux ivrognes en train d'étrangler le débitant qui refusait de faire crédit à ces consommateurs récalcitrants. Sans le concours d'un courageux citoyen, les agents, qui ont reçu pas mal de horions, n'auraient pu venir à bout des forcenés.

#### Assassinat

Dimanche dernier, un braconnier a tué le garde de M. Guérin, propriétaire à Cizay.

à faire voler un char dans la carrière. Le mort-céau était du plus beau style classique : les chevaux s'appelaient coursiers ; il était question de palmes ornant le front du vainqueur ; au lieu de jockey et de public, on voyait la multitude suivre du regard les athlètes. Ce fatras pédagogique n'empêchait pas que les allusions au duc de Saillé-Vendôme ne fussent parfaitement transparentes.

— Eh bien, qu'en pensez-vous ? interrogea l'auteur en s'asseyant.

— Hum ! voulez-vous un avis sincère ?

— Bien entendu.

— D'abord, monsieur, le premier défaut que je vous signalerai, c'est une flagrante injustice. Le duc, car c'est bien le duc de Saillé-Vendôme que vous désignez ?

— Oui.

— Le duc est justement une des figures les plus loyales du turf ; il n'y a pas ça à dire sur son compte.

— Ceci me regarde, monsieur ; c'est affaire entre lui et moi.

— Très bien, seulement vous me demandez un avis sincère, je vous le donne. Donc, de deux choses l'une : ou bien personne ne reconnaîtra votre... victime...

Ce braconnier, du nom de Grillier, habitant Saint-Macaire-du-Bois, s'appretait à tirer un lapin quand le sieur Bonnet, garde-chasse, le surprit et le menaça d'un procès-verbal. Tournant alors son arme contre le garde, Grillier fit feu et l'étendit par terre, la tête fracassée.

Des bûcherons ont retrouvé quelques heures après le cadavre du malheureux garde et ont prévenu aussitôt la gendarmerie de Montreuil-Bellay.

Les soupçons se portèrent immédiatement sur Grillier qu'on avait vu rôder dans le bois. Le brigadier qui le questionna n'obtint tout d'abord que des réponses évasives ; mais, pressé par les interrogations très habiles de celui-ci, Grillier fit le lendemain matin les aveux les plus complets.

Le parquet de Saumur s'est transporté sur le lieu du crime pour faire une enquête, à la suite de laquelle l'assassin a été écroué à la prison de Saumur.

#### DÉPÔT D'ÉTALONS D'ANGERS

Voici quelle sera la répartition des étalons pour la monte de 1891, dans notre région, du 15 mars au 1<sup>er</sup> juillet :

Beaufort. — *Grimsel*, 1/2 sang ; *Teuton*, id.

Saumur. — *Hiam*, 1/2 sang ; *Cacolet*, id. ; *Washington*, id.

Noyant. — *Jura*, 1/2 sang ; *Salpêtre*, id.

Vihiers. — *Stoicien*, 1/2 sang ; *Fabert*, id. ; *Hardouin*, id. ; *Gavroche*, id. ; *Prévoyant*, id.

Doué. — *Hannon*, 1/2 sang ; *Ionin*, id.

Cholet. — *Event II*, pur sang, anglo-arabe ; *Valentinien*, 1/2 sang ; *Gallien*, id. ; *Renégat*, id. ; *Scheick*, id.

#### PIÈCES DE 20 FRANCS FAUSSES

On ne saurait trop appeler l'attention du public sur la mise en circulation de nombreuses pièces fausses de 20 fr. Ces pièces, à l'effigie de Napoléon III, millésime 1870, sont en platine, et le blanc apparaît après un certain frottement ; mais, ce qui les rend dangereuses, c'est qu'elles sont parfaitement imitées et ont très sensiblement le même poids que les bonnes. L'exergue seul n'est pas très net ; une petite bavure existe sur le côté de la pièce.

#### LE NOUVEL UNIFORME DES LYCÉENS

Un de nos confrères a vu à Paris, sur les boulevards, un potache affublé ainsi qu'il suit :

Casquette marine avec *palmes universitaires* : redingote à deux rangées de boutons, hermétiquement fermée ; pantalon noir uni, sans liseré d'aucune sorte. Caban avec capuchon.

Le caban et la casquette font ressembler les écoliers de dix ans à des aspirants de marine.

— Ou bien ?

— Ou bien, vous aurez contre vous l'opinion et peut-être en outre une affaire sur les bras.

— Alors vous croyez qu'il oserait ?

— Oh ! pour oser, soyez-en sûr. Si le duc veut bien prendre votre attaque au sérieux, vous pouvez vous attendre à recevoir deux gentlemen un de ces matins.

Eudore réfléchit une minute. Tous ses instincts bonasses et pusillanimes d'autrefois, toutes ses fanfaronades de maintenant boulevards se succédaient alternativement sa face nerveuse et crispée ; puis, dans l'éclair d'une brusque détermination, il se leva :

— Soit, fit-il, je me battraï.

(A suivre.)

#### GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS

Jeudi 5 février, *Charles VI*, grand opéra.

#### LE VIN AROUD

au QUINA, au FER & à la VIANDE est le médicament par excellence, le reconstituant le plus énergique pour combattre la CHLOROSE, l'ANÉMIE, l'appauvrissement ou l'altération du SANG. Il convient à toutes les personnes d'une constitution languissante ou affaiblies par le travail, les veilles, les excès ou la maladie. Chez FERRÉ, ph<sup>en</sup>, 102, r. Richelieu, PARIS, & Ph<sup>en</sup>

#### L'IMPÔT SUR LA GRANDE VITESSE

A la suite d'une nouvelle entente entre les Compagnies de chemins de fer et le ministre des travaux publics, relativement à la réforme de l'impôt sur la grande vitesse, on prévoit que le prix des voyageurs en troisième classe, qui est de 6 centimes 07 par kilomètre, sera abaissé à 4 centimes 09.

#### UN MARIAGE

Mercredi dernier, a été célébré, en l'église Saint-Paul du Gros-Cailion, le mariage de M<sup>lle</sup> Marguerite Lacreteille, fille adoptive du général et de M<sup>me</sup> Lacreteille, avec M. Lacreteille, lieutenant d'infanterie de marine.

La bénédiction nuptiale a été donnée aux fiancés par M. l'abbé Morin, ancien aumônier de la garde impériale, officier de la Légion d'honneur.

Tous nos compliments à la jeune famille du sympathique député de Maine-et-Loire.

#### L'EXEMPLE DE TOULOUSE

La municipalité de Toulouse a décidé généreusement de distribuer « aux ouvriers sans travail » les 20,000 francs qu'elle consacrait d'avance, selon son usage, à la fête du 14 Juillet.

C'est un exemple à suivre. Mais nous reconnaissons, de bonne foi, que de tels actes doivent s'accomplir spontanément.

Pour les conseiller, il faut être du parti qui règne, il faut être de ceux qui considèrent, politiquement, comme un sacrifice l'abandon de cet argent aux ouvriers sans travail, aux pauvres sans pain et sans feu.

Nous pouvons néanmoins, sous cette réserve, affirmer que si, de son propre mouvement, la municipalité de Saumur imitait celle de Toulouse, elle aurait l'approbation de tout le monde.

#### TIRAGE FINANCIER

Obligations de la ville de Paris. — Emprunt 1855-1860.

Le n<sup>o</sup> 60,373 gagne 400,000 fr.  
Les n<sup>os</sup> 94,969 — 415,124 — 401,779 et 48,139 gagnent chacun 40,000 fr.

#### CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Fêtes du CARNAVAL 1891. — Billets d'aller et retour à prix réduits.

A l'occasion de fêtes du Carnaval, les billets d'aller et retour comportant une réduction de 25 0/0 sur le prix du tarif général, délivrés les samedi gras, dimanche, lundi et mardi gras (7, 8, 9 et 10 février), seront valables pour le retour jusqu'aux derniers trains de la journée du mercredi des Cendres (11 février).

Les billets de ou pour Paris conserveront leur durée de validité lorsqu'elle sera supérieure à celle fixée ci-dessus.

#### COUR D'ASSISES

DE MAINE-ET-LOIRE

Audience du lundi 2 février 1891

VOL A BRAIN-SUR-ALLONNES

Les nommés Victor Canaple et Marie Le-roux, femme Ploërmel, sont accusés de vol qualifié.

Canaple est âgé de 48 ans, la femme Ploërmel est âgée de 28 ans. Tous les deux vivaient en concubinage.

Dans la nuit du 27 au 28 août 1890, Canaple et la femme Ploërmel s'introduisirent dans le domicile des religieuses de Sainte-Anne, à Brain-sur-Allonnes. Canaple prit, sous une remise voisine, une échelle qui lui permit d'escalader le mur d'enclos du jardin. Sa complice le suivit.

Pour pouvoir pénétrer dans la maison d'habitation, ils brisèrent un des carreaux d'une fenêtre, et franchirent le mur d'appui de cette fenêtre.

Comme c'était à l'époque des vacances, les Sœurs se trouvaient à la maison mère de leur ordre, à Saint-Florent. Canaple et la femme Ploërmel purent à leur aise dévaliser la maison. Dans la cuisine, ils fracturèrent un buffet ; dans la salle à manger, une commode ; dans la chambre à coucher, des armoires.

Les deux voleurs s'emparèrent d'une somme de 120 francs, trouvée dans une boîte, de différents objets de lingerie, et sortirent, comme ils étaient entrés, en escaladant le mur d'enclos.

Arrivés sur la route, Canaple et la femme Ploërmel se partagèrent le butin et prirent la route de Chinon. Sur leur chemin, ils commirent un nombre considérable de vols qu'il a été impossible d'établir bien nettement. Disons seulement qu'à Chinon ils furent arrêtés et condamnés pour vol : Canaple, à 15 jours de prison, et la femme Ploërmel à 2 mois.

Canaple est ouvrier boulanger. Mais depuis un an il vit en état de vagabondage.

La femme Ploërmel, mariée en 1884, a abandonné son mari en 1884, pour aller vivre avec un homme marié, qui lui-même a quitté sa femme légitime, et qui purge actuellement une condamnation pour vol. L'accusée a deux enfants, dont l'un seulement est légitime.

L'audience est courte. Les accusés, qui avaient fait des aveux, se rétractent ou du moins ont des réticences.

Après un réquisitoire de M<sup>e</sup> Le Poittevin, qui demande de sévir contre les vagabonds, dont pullulent les campagnes, et les plaidoiries de M<sup>e</sup> Lefranc pour Canaple, et de M<sup>e</sup> Chesneau pour la femme Ploërmel, le jury rapporte un verdict d'après lequel les prévenus sont condamnés : Canaple, à cinq ans de prison, et la femme Ploërmel à cinq ans de travaux forcés.

## Dernières Nouvelles

### Dépêche télégraphique

Paris, 3 février, 12 h. 49.

#### Exécution d'Eyraud

Eyraud a été exécuté ce matin à 7 heures 20 minutes.

Il a montré du courage et a été assez calme.

Pendant que l'exécuteur procédait à la toilette et jusqu'au pied de l'échafaud, l'assassin de Gouffé a proféré de violentes paroles contre M. Constans, ministre de l'intérieur.

Eyraud a refusé tout secours de la religion ; il a également refusé un verre de cognac et a marché sans faiblir jusqu'à la guillotine.

Le corps du supplicié a été remis à la famille.

HAVAS.

## LE MONDE ILLUSTRÉ

13, quai Voltaire, Paris

Paraissant le samedi de chaque semaine

Sommaire du 31 Janvier :

TEXTE : *Courrier de Paris*, par Pierre Véron. — Nos gravures : — *Le Dragon vert*, nouvelle, par Paul Bonhomme. — A travers la science, par Emile Gautier. — Variété, par G. Lenôtre. — Théâtres, par Hippolyte Lemaire. — Chronique musicale, par A. Boisard. — Bibliographie. — Echecs, par S. Rosenthal. — Récréations. — Rébus.

GRAVURES : La chapelle ardente du prince Baudouin ; Les abords du palais du comte de Flandre au moment de l'arrivée du roi et de la reine des Belges. — La misère à Paris. — La procession du jour de l'Epiphanie à Saint-Jean-de-Luz. — Le théâtre illustré : *Thermidor*. — M. Welti, nouveau président de la Confédération helvétique. — Le bal des Incohérents dans la salle des Folies-Bergère. — *Les Filles Mauvoisin*, par Paul Perret. — Echecs, par S. Rosenthal. — Récréations. — Rébus.

Abonnements : Un an, 24 f. — Six mois, 13 f. — Trois mois, 7 f. — Un n<sup>o</sup>, 50 c.

Les Gastrites, Gastralgies, Dyspepsies, Douleurs et Crampes d'estomac SONT RADICALEMENT GUÉRIES PAR LA

**Sirop Laroze**

DÉCORCES D'ORANGES AMÈRES  
PARIS, Maison J.-P. LAROZE, 2, rue des Lions-St-Paul  
et dans toutes les bonnes Pharmacies.

**INJECTION BROU**

40 ans de Succès. La seule guérissant sans lui rien adjoindre, les Écoulements anciens ou récents. EXPÉDITION FRANCO CONTRE MANDAT-POSTE  
Prix : 5 fr. le flacon. — Chez J. FERRÉ, Pharmacien  
102, RUE RICHELIEU, PARIS

PAUL GODET, propriétaire-gérant.



Tribunal de commerce de Saumur

Liquidation judiciaire Béchet

Par jugement du 2 février 1891, le sieur Béchet, à Saumur, a été déclaré en état de liquidation judiciaire.

M. Terrien a été nommé juge-commissaire, et M. Doussain liquidateur judiciaire provisoire.

MM. les créanciers dudit sieur Béchet, commerçant à Saumur, sont invités à se réunir le mardi 10 février 1891, à 9 h. 1/2 précises du matin, au Tribunal, dans la salle des délibérations, pour être consultés tant sur la composition de l'état des créanciers présumés, que sur la nomination de nouveaux liquidateurs et sur l'utilité de l'élection de contrôleurs.

Pour extrait, (103) Le Greffier, COLLIN.

Tribunal de commerce de Saumur

Par jugement rendu le 2 février 1891, le Tribunal a maintenu M. Doussain liquidateur définitif du sieur Vollant-Gallé, tonnelier et marchand de vins à Torquant.

Pour extrait, (104) Le Greffier, COLLIN.

Tribunal de commerce de Saumur

Par jugement rendu le 2 février 1891, le Tribunal a transformé en faillite la liquidation judiciaire du sieur Jonet, aubergiste à Trémont.

M. L. Bonneau a été maintenu syndic définitif.

Pour extrait, (105) Le Greffier, COLLIN.

A Louer présentement MAISON

Située rue de l'Ancienne-Messagerie, n° 12.

S'adresser à M. FAVARON, rue de la Comédie. (822)

A LOUER POUR LA SAINT-JEAN 1891 MAISON

Propre au Commerce Rue Verte, n° 8.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve FRENZER, 6, rue Bodin. (930)

Etude de M<sup>e</sup> LECOMTE, notaire à Brézé (Maine-et-Loire).

A VENDRE

Belle Maison de Campagne

Située à Saint-Cyr-en-Bourg, à cent mètres de la gare,

Jardin potager, clos de vigne, vastes caves.

S'adresser à M<sup>e</sup> LECOMTE.

JEUNE HOMME 28 ans, disposant de quelques heures par jour, demande à faire des ÉCRITURES ou TENUES de LIVRES Bonnes références. Écrire G. V. S., poste restante, à Saumur. (100)

A VENDRE

Plants de Grolot rouge

à 25 fr. le mille.

S'adresser à Louis BAGNET, garde au château de Saint-Florent.

ÉPICERIE CENTRALE

CAVES DE LA MAISON P. ANDRIEU

VINS EN CERCLES & EN BOUTEILLES

Tous les Vins et Spiritueux sont vendus droits payés.

VINS ROUGES (droits payés)	Le litre	1/2 barrique	la barrique	hors Saumur franc
Vins d'Algérie (province d'Oran).....	» 45	45 »	88 »	76 »
— (14 degrés).....	» 50	55 »	105 »	95 »
— (supérieurs vieux).....	» 60	62 »	115 »	105 »
Vins de pays extra.....	» 70	75 »	130 »	120 »
Petites côtes (Bordelais).....	» 80	82 »	155 »	140 »
Fronsac (Bordeaux)..... la bouteille	1 »	90 »	170 »	155 »
<b>VINS BLANCS (droits payés)</b>				
Vins d'Anjou.....	» 50	55 »	100 »	90 »
Vins d'Anjou supérieurs.....	» 60	65 »	120 »	110 »
Vins de Vouvray supérieurs.....	» 80	80 »	145 »	135 »
Vins de Graves.....	» 80	80 »	155 »	140 »

Les vins en pièces sont vendus logés. Les pièces facturées à part 5 francs, les 1/2 pièces 4 francs sont reprises au prix compté, si elles sont en bon état.

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

ON demande un homme sachant labourer et connaissant la culture des vignes. S'adresser au bureau du journal.

CHIEN D'ARRÊT bien dressé, à vendre. S'adresser à M. DOMMANGET, officier-élève, Saumur. (93)

LA Régisse Sanguinée GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes, Faiblesses d'Estomac, et facilite la Digestion. 0 fr. 75 DANS TOUTES PHARMACIES.

MAGASINS DE PIANOS ET DE MUSIQUE

Maison G. FISCHER, fondée en 1846, PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR

PILLET-BERSOULLE, S<sup>r</sup>

Accordeur-Égaliseur de la Maison PLEYEL, fournisseur de l'École de cavalerie.

Accords, Réparations, Échanges et Locations de Pianos.

La Maison est à même de fournir pendant tout le cours de l'année des pianos d'occasion de différents facteurs, à des prix exceptionnellement avantageux.

Grand choix de Pianos neufs, Harmoniums, Violons, Violoncelles, Instruments en cuivre et en bois, et Accessoires de musique de toutes sortes.

600 Partitions et choix considérable de morceaux à l'abonnement. Les soins extrêmement minutieux apportés dans tous les travaux de réparations, et les fournitures étant de 1<sup>re</sup> qualité, nous ont déjà acquis une réputation incontestée dans la contrée.

La Maison ne garantit les accords que s'ils lui sont directement confiés.

ÉPICERIE PARISIENNE Imbert et Fils

EAUX-DE-VIE		Liqueurs de marque	
Marmande..... le litre	4.50	Guignolet Combiar.. le litre	2.35
Armagnac.....	2.00	Liqueur Gallifet.....	4.50
Cognac.....	2.50	Chartreuse jaune.....	6.60
— Boulestin.....	3.30	Bénédictine.....	6.90
Fine-Champagne... ..	4.00	Curaçao Focking, le cruchon	8.25
<b>RHUMS D'IMPORTATION DIRECTE</b>		Triple sec Cointreau, —	4.75
Martinique..... le litre	2.00	Anisette Marie Brizard —	4.75
Sainte-Lucie.....	2.50	Vin de Bordeaux, depuis 4.00 la b <sup>e</sup>	
Jamaïque.....	3.00	— Bourgueil 1887— 4.50 —	
— très vieux... ..	4.00	— Champigny 1887— 2.00 —	
Absinthe Pernod... le litre	4.00	Saumur-mousseux — 1.00 —	
Amer Picon.....	2.75	Champagne Moët et Chan-	
Vermouth Noilly exportation	2.50	don..... 5.75 —	
Malaga, Madère, Frontignan	2.00	Grands Vins de Bourgogne et du	
		Médoc, expéditions directes des	
		châteaux.	

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

CHEMINS DE FER -- GARES DE SAUMUR

LIGNE DE L'ÉTAT

PARIS — SAUMUR — BORDEAUX									
STATIONS	Mixte matin	Mixte matin	Mixte matin	Expr. matin	Omn. matin	Omn. soir	Expr. soir	Omn. soir	Omn. soir
Paris				7 55	12 50	7 55	8 30	11 25	
Chartres	6 »	9 34	10 12	2 51	9 41	10 12	1 23		
Château-du-Loir	10 13	12 22	1 58	6 35	12 28	1 8	4 51		
Noyant-Méon	11 20	1 5	3 8	7 40	1 13		5 54		
Limiers-Bouton	11 29		3 17	7 49			6 4		
Vernantes	11 43		3 30	8 »			6 14		
Blou	11 54		3 41	8 10			6 24		
Vivry	12 2		3 49	8 17			6 31		
SAUMUR (Orl.)									
(arrivée)	12 15		1 38	4 2	8 29	1 48	2 22	6 42	
(départ)	12 23		1 44	4 14	8 34	1 54	2 28	6 53	
Nantilly (arrivée)	12 31			4 22	8 41			7	
SAUMUR (Etat)									
(arrivée)	12 41			4 34	8 51			7 11	
(départ)		8 31	10 37		4 11	8 30		6 50	
Nantilly (départ)		8 37	10 44		4 23	8 43		7 3	
Chacé-Varrains		8 47	10 52		4 29	8 49		7 9	
Brézé-Saint-Cyr		9 11			4 37	8 56		7 17	
Montreuil-Bellay		9 41	11 24	2 45	4 57	9 14	2 25	2 59	7 33
Thouars		10 17	11 57	2 44	5 54	9 40	2 52	3 28	8 14
Niort				3 58	4 30	8 42	4 40	5 20	11 40
Saintes				6 24	11 52		6 22	7 53	2 22
Bordeaux				9 52	4 18		9	11 13	4 54

LIGNE D'ORLÉANS									
NANTES — ANGERS — SAUMUR — TOURS — PARIS									
STATIONS	Direct mixte	Omn. mixte	Expr. mixte	Omn. mixte	Omn. mixte	Expr. mixte	Omn. mixte	Expr. mixte	Expr. mixte
Nantes d.	10 47		8 25	8 52	12 7	3 10	3 40	7 35	
Angers d.	2 14	6 30	10 27	12	2 57	5 10	5 20	9 35	
La Ménitrie	2 47	7 10	10 49	12 37	3 42	5 35	6 10	10 1	
Les Rosiers		7 19	10 56	12 46	3 52		6 23		
St-Clément		7 26		12 53	3 59		6 32		
St-Martin		7 33		12 59	4 7		6 41		
Saumur ar.	3 17	7 46	11 11	1 11	4 20	5 56	6 58	10 24	
— d.	3 22	7 52	11 16	1 15	4 31	5 59	7 3	10 30	
Varennes		8 51	12 26	1 27	4 45		7 21		
Port-Boulet	3 46	8 20	11 35	1 38	5 1	6 16	7 39	10 50	
Langeais	4 20	8 59	11 55	2 12	5 46	6 38	8 30	11 46	
Tours ar.	4 59	9 42	12 33	2 51	6 35	7 24	9 54	11 48	
Paris ar.	10 39		1 48	10 46	2 35	11 58		5 7	